

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), ENJERLIC Philippe (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud), DUIVON Stéphane (ALBERT Sylvie), LEGRAND Mélanie (ARGELIES René), SIMAEYS Julia (JOFFRE Edith).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – FIXATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE D'EXTINCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
VU la délibération n°2022-17 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 31 mars 2022 se prononçant favorablement sur l'extinction partielle de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

CONSIDERANT l'évolution des coûts de l'énergie,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2022-17 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'interruption partielle de l'éclairage public.

Cette mesure vertueuse tant sur le plan environnemental (préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses) qu'économique (maîtrise des consommations d'énergies) est en vigueur depuis le mois d'avril 2022.

Monsieur le Maire souhaite proposer de poursuivre l'extinction partielle de l'éclairage public. L'amplitude horaire d'extinction partielle se situera entre 22h30 et 6h selon les périodes de l'année. Cette dernière sera déterminée annuellement par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre l'extinction partielle de l'éclairage public,
- **DECIDE** que l'amplitude horaire d'extinction partielle se situera entre 22h30 et 6h selon les périodes de l'année.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 09/12/2022
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 09/12/2022

